



Charte d'utilisation De l'abri à vélos, sécurisé.

De l'Institut Gernez Rieux

Titre 1 – Accessibilité

Cet abri à vélos grillagé et sécurisé est mis à disposition au rez-de-jardin de l'IGR, côté parking. Il est accessible uniquement par carte d'établissement.

- **L'utilisation est réservée aux étudiants, et professionnels permanents de l'Institut Gernez Rieux.**
- **La demande de droit d'accès se fait auprès des correspondants des services hôteliers et accueil (poste 45755 ou 45869) sur présentation de la carte d'établissement. (Sans photographie sur celle-ci une pièce d'identité vous sera demandée).**
- **Le droit d'accès est attribué du au**

Titre 2 - Charte d'utilisation

- Chaque utilisateur est responsable vis-à-vis des autres usagers. Il doit veiller à refermer le local après utilisation, ne pas laisser d'objet ou colis dans l'abri et de laisser les lieux propres.
- Les places ne sont ni nominatives ni réservées.
- L'utilisation d'un antivol (type U) accroché au support vélo est obligatoire. La prise d'attache sur le grillage ou à un autre vélo est interdite.
- Veiller à bien ranger le vélo afin d'optimiser les emplacements et qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale.
- Un stationnement vélo sans utilisation dans les 6 mois est considéré comme abusif. Après avertissement, la direction se réserve le droit de suspendre le droit d'accès à l'abri sécurisé.
- L'accès aux motos n'est pas autorisé.
- La capacité est limitée à 27 vélos.
- Le CHU met à disposition cet abri grillagé et fermé mais décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'acte de malveillance.
- L'autorisation du droit d'accès est assujettie à l'acceptation de cette charte et l'utilisateur ci-dessous désigné s'engage à en respecter le règlement.

Nom	Prénom	@		Date	

En cas de problème, vous pouvez vous rapprocher de l'accueil au 03.20.44.57.55 (poste interne 45 755)
Ou contacter le PC sécurité au 03.20.44.51.09 (poste interne 17).

